



COMpte RENDU DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Leudeville

L'an deux mil vingt-six le 5 février, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

PRÉSENTS : LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie-Agnès, CHEVOT Valérie, CHARPENTIER Dominique, FANICHET Gaëtan, TABEAU Béatrice, LABOUSSET Pascal, TRELLU Sandie, DAVID Grégory, DELELIS Jean-Pierre.

POUVOIRS : BOUSSELET Philippe à LECOMTE Jean-Pierre, COUADE Philippe à FAIX Marie-Agnès, TARTAR Laure à CHEVOT Valérie.

Secrétaire de séance :

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 : UNANIMITÉ**
- 2. DÉLIBÉRATION :** Création emploi permanent à temps complet de Secrétaire général de mairie, relevant de la catégorie B.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant que les emplois permanents des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant,

Considérant les besoins du service administratif de la commune,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Il est créé, à compter du 5 février 2026, un emploi permanent à temps complet de Secrétaire général de mairie, relevant de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Article 2 : Cet emploi est rattaché au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur territorial.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 : Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **APPROUVE à l'UNANIMITÉ** la présente délibération,

3. DÉLIBÉRATION : Demande de subvention DETR 2026

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de changement de la toiture de l'Eglise et la restauration des vitraux,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – exercice 2026, soit 50% maximum de subvention du montant des travaux hors taxe de 330 512.47 € HT,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **APPROUVE à l'UNANIMITÉ** la présente délibération,

Adopte le projet de changement de la toiture de l'Eglise et la restauration des vitraux, pour un montant de 330 512.47 euros HT soit 396 614.96 TTC,

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2026,

S'engage à financer la programmation de la façon suivante :

Montant des travaux : 330 512.47 euros HT

DETR 2026 au montant maximum de 50 % : 165 256.23 euros

Financement de la commune : 165 256.23 euros HT

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026 section d'investissement ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

4. DÉLIBÉRATION : Demande de subvention au titre de la sécurité routière dans le cadre du produit des amendes de police.

Considérant que la commune dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police peut demander une participation au titre de la sécurisation des voiries.

Considérant que les projets de sécurisation et d'aménagement de trottoirs PMR rue Bourg la Reine rentre dans le cadre de cette demande.

Considérant que le coût des travaux s'élève à 83 246.90 € HT

Considérant que la Communauté de Communes de Val d'Essonne a attribué à la commune une subvention de 41 623.45 € au titre du Fonds de Concours N°1,

Décide dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police de demander une participation au titre de la sécurisation des voiries.

Le Conseil municipal après étude du projet, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, et l'autorise à signer toutes pièces en ce sens.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité**

Pour copie conforme au registre des délibérations

La séance est close à 21h00